

**M. Goyer:** Oui, mais parlons du drapeau!

**L'hon. M. Lambert:** Je n'ai pas à rougir à ce sujet. Je ne trouve rien à redire au débat sur le drapeau.

[Français]

Je vous dirai tout simplement que même si l'on n'est pas originaire de Montréal, on n'est pas obligé de partager les idées qui y sont en vogue.

Monsieur l'Orateur, si l'on veut procéder à un débat d'envergure, qu'on se rappelle le débat sur le pipe-line qui, bien que plus violent que celui sur le drapeau, a duré tout aussi longtemps.

[Traduction]

Le député ne saurait même pas à quoi visait le gouvernement avec la loi sur la production de défense de 1955. C'était une mauvaise loi. L'opposition alerta l'opinion publique et le premier ministre d'alors, M. St-Laurent, dut donner quelques jours de congé à M. Howe pour que les dispositions néfastes auxquelles celui-ci tenait soient supprimées du projet de loi.

Voilà pourquoi nous devons avoir le droit de nous opposer, au besoin. Comme membre du comité de la procédure, je me suis opposé à bien des changements apportés en décembre dernier. Quant à la proposition à l'étude aujourd'hui, je le dis carrément: je la juge mauvaise.

Sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, la décision rendue par la présidence quant à l'acceptation de la motion du président du Conseil privé (M. Macdonald), était également erronée, à mes yeux. Aucun article du Règlement ne m'interdit de désapprouver une décision de la présidence. Même si je l'accepte, cette décision, je ne la crois pas judicieuse. Elle ne l'est pas parce que la motion inscrite au *Feuilleton* allait nettement à l'encontre d'un ordre de la Chambre.

Le député de Grenville-Carleton (M. Blair) est le seul qui ait le droit de présenter une motion sur la procédure à la Chambre, du fait qu'il est président d'un comité que la Chambre a chargé d'étudier une certaine question et d'en faire rapport. Le comité l'a à son tour chargé de faire adopter son rapport. Il n'appartenait à aucun ministre de présenter une version modifiée de la motion; ce fut une erreur totale et irrévocable de le faire.

Si l'on s'en tient à cette décision et si l'article 75c est approuvé, la Chambre aura été livrée pieds et mains liés, prête à être bâillonnée, aux pieds du gouvernement, comme il le veut. Aux termes de l'article 75c, qui a

[L'hon. M. Lambert.]

trait aux mesures législatives—je ne parle pas ici des prévisions budgétaires—lorsqu'un comité présentera à la Chambre un rapport qui blâmera le moindrement le gouvernement, celui-ci dira à un président son enfant—plusieurs d'entre eux le sont ou se sont comportés comme tels—

**L'hon. M. Drury:** Quelle honte!

**L'hon. M. Lambert:** Le gouvernement devrait avoir honte de sa conduite envers le président du comité des transports, celui que le gouvernement a envoyé à l'hôpital. Le gouvernement est également coupable de s'être conduit honteusement à l'égard du député de Grenville-Carleton, sur qui on a exercé des pressions intolérables. On l'a mis dans une situation impossible, son comité ayant décidé, dans sa sagesse, de présenter un certain rapport.

On a beaucoup parlé des mérites de notre nouveau système de comités. Il devait marquer l'aube d'une ère nouvelle.

**M. Crouse:** La pierre de touche de la société juste.

**L'hon. M. Lambert:** Oui. Tous les députés allaient y participer. Ils pourraient interroger les témoins et exprimer leurs opinions. Ils pourraient présenter les rapports de leur choix.

Nous devons nous rappeler que les comités se composent d'une majorité de membres du gouvernement. A cet égard, je pourrais dire un mot sur les membres du gouvernement qui témoignent d'une certaine indépendance. A la suite de la nouvelle méthode de nomination des membres aux comités, les membres du gouvernement doivent les quitter sans qu'ils y consentent ou qu'on les consulte, comme on l'a fait la semaine dernière au comité des transports.

**M. Lessard (LaSalle):** Cela s'est vu aussi lorsque vous étiez au pouvoir.

**L'hon. M. Lambert:** Non, cela ne s'est pas produit.

**M. Peters:** Ils ont d'abord dû s'adresser à la Chambre.

**L'hon. M. Lambert:** Je voudrais demander au député de Calgary-Sud (M. Mahoney) ou au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) si on les a consultés lorsqu'on les a chassés du comité des transports. Y ont-ils consenti?

**M. Mahoney:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.